

N° 4512²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 1998-1999

PROJET DE LOI**portant approbation du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre
des Nations Unies sur les changements climatiques,
fait à Kyoto, le 11 décembre 1997**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(13.4.1999)

Par sa lettre du 4 janvier 1999, Monsieur le Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objectif d'approuver le Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques fait à Kyoto, le 11 décembre 1997.

*

OBSERVATIONS GENERALES CONCERNANT LE PROTOCOLE DE KYOTO

La conférence se déroulait du 1er au 11 décembre 1997 à Kyoto. Au terme des négociations, les parties de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptaient le Protocole de Kyoto le 11 décembre.

Les parties visées à l'annexe I de la convention-cadre acceptaient des engagements visant la réduction d'émissions pour six gaz à effet de serre d'au moins 5% par rapport à leurs niveaux de 1990, entre 2008 et 2012.

Les six gaz à effet de serre visés par le Protocole sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde de nitreux (N₂O), l'hydrofluorocarbure (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Le Protocole établit également l'échange des droits d'émissions, la mise en oeuvre conjointe entre les pays industrialisés (pays de l'annexe I) et le mécanisme pour un développement propre pour encourager la mise en place de projets de réduction d'émissions conjoints entre pays industrialisés et pays en développement.

Les pays peuvent également réaliser leurs engagements conjointement. Les pays adhérents au Protocole de Kyoto se sont cependant engagés d'accomplir des progrès dans l'exécution de leurs engagements pour l'an 2005.

*

LES ENGAGEMENTS DU LUXEMBOURG

Les 15 Etats membres de la Communauté Européenne s'engagent à réduire leurs émissions de 8%.

En juin 1998, le Conseil Environnement de la Communauté Européenne a dégagé un accord politique sur la répartition interne des charges entre les Etats membres en vue d'atteindre l'objectif posé.

Le Luxembourg s'est engagé à réduire de 28% ses émissions par rapport à l'année 1990. Cet engagement est le plus important des pays de la Communauté Européenne.

Après le passage de la filière classique à la filière électrique de l'industrie sidérurgique, la situation du Luxembourg en matière d'émissions de dioxyde de carbone a totalement changé. Cette transformation a engendré une réduction sensible des émissions des gaz à effet de serre dans le secteur industriel.

Par contre, les émissions des gaz à effet de serre ont fortement progressé dans le secteur du transport. Suivant le rapport d'activité du Ministère de l'Energie de 1998, la consommation dans ce secteur a augmenté de 8,7% de 1997 à 1998.

La Chambre des Métiers émet des doutes quant à la démarche entamée par le Ministère de l'Environnement, alors qu'il est incertain qu'une réduction d'émissions de 28% puisse être atteinte par le Luxembourg.

Selon son avis, le potentiel global luxembourgeois de réduction des gaz à effet de serre est tellement limité vu notre petit territoire, vis-à-vis des autres pays, qu'il suffit qu'une seule nouvelle ligne de production d'un type de fabrication qui consomme beaucoup d'énergie bouleversera toute prévision des émissions. Puisqu'il n'est pas possible de prédire l'installation d'industries supplémentaires sur le territoire national au cours des prochaines années, la Chambre des Métiers est d'avis qu'il n'est pas raisonnable d'estimer l'évolution des émissions en équivalents dioxyde de carbone.

Au vu de ces arguments, la Chambre des Métiers est d'avis que les autorités luxembourgeoises auraient dû adopter des objectifs plus prudents, surtout dans une optique d'une politique de diversification industrielle.

La Chambre des Métiers, après consultation de ses ressortissants et sous réserve des remarques faites ci-avant, peut marquer son accord au projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 13 avril 1999

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Paul RECKINGER